



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-474

POLICE MUNICIPALE

VIDE GRENIERS – DIMANCHE 13 AVRIL 2025

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'Amicale Numismatique de Touraine avec Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de son vide grenier qui se déroulera le **dimanche 13 avril 2025** sur le parking de la boule de fort, de 6 heures à 20 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 13 avril 2025 entre 6 h et 20 h, le vide grenier organisé par l'Amicale Numismatique de Touraine de Saint-Cyr-sur-Loire se tiendra sur le parking de la boule de fort.

ARTICLE DEUXIÈME :

Interdiction de stationnement et de circulation :

Stationnement

- Parking de la boule de fort

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation l'ensemble du parking de la boule de fort sera interdit au stationnement du samedi 12 avril 2025 20h00 au dimanche 13 avril 2025 20h00.

- Rue Croix de Périgourd

Pour éviter les encombrements lors du vide grenier le stationnement sera complètement interdit le dimanche 13 avril 2025 entre 8h00 et 20h00 dans la rue de la Croix de Périgourd dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Courbertin et la rue de la Grosse Borne.

ARTICLE TROISIÈME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des agents municipaux seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Preney. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les spectateurs au niveau du parking de la boule de fort.

ARTICLE CINQUIÈME :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le 1^{ER} avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité publique,


Fabrice BOIGARD



N°2025-474

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

- 8 AVR. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

- 8 AVR. 2025

EXECUTOIRE LE

- 8 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité
Publique,

Fabrice BOIGARD



N°2025-474

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »